Réflexions de l'Afrique subsaharienne sur les examens de la première phase de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) et recommandations pour la prochaine phase du Mécanisme d'examen indépendant (IRM)

Global Civil Society Coalition for the UNCAC

Contribution régionale à la session extraordinaire de la Conférence des États parties (CoSP) de 2026

6 octobre 2026

Le Mécanisme d'examen de la mise en œuvre (IRM) de la CNUCC évalue la manière dont les États parties honorent leurs engagements et identifie les mesures supplémentaires nécessaires. La participation de la société civile garantit que les examens reflètent la mise en œuvre dans la pratique, et pas seulement la conformité législative.

Après validation par sa communauté régionale d'Afrique subsaharienne, la Global Civil Society Coalition for the UNCAC (la Coalition) présente cette contribution à la session extraordinaire de la CoSP de 2026. Elle porte sur les expériences de la société civile dans les examens, les tendances régionales du premier cycle et les recommandations de la société civile pour la prochaine phase.

1. Participation de la société civile aux examens de la CNUCC

Selon l'outil de suivi de la Coalition, sur les 47 États parties d'Afrique subsaharienne, 21 ont achevé leur examen du deuxième cycle et 19 sont en cours ; pour 7, aucune information n'est publique. Plus de 15 ans après le lancement du processus, 7 pays n'ont toujours pas achevé le premier cycle.

Selon les expériences compilées par la Coalition auprès des organisations de la société civile (OSC), 24 de ces États ont associé la société civile à au moins une étape du deuxième cycle. Plusieurs OSC font état d'expériences positives : huit ont rencontré les experts examinateurs hors de la présence du gouvernement.[1] D'autres ont contribué par des rapports parallèles, des demandes d'accès à l'information et des activités de suivi.

Une participation significative ne se résume toutefois pas à une invitation à une réunion. Dans plusieurs pays, les OSC ont reçu peu d'informations, ont été invitées tardivement, n'ont pas eu accès à l'auto-évaluation ou ont manqué de temps pour se préparer ; parfois, seules quelques organisations ont été conviées, ce qui a limité la diversité des points de vue.[2]

[1] Plusieurs OSC ont également été associées au remplissage de la liste de contrôle d'auto-évaluation et ont reçu un préavis suffisant pour préparer la visite dans le pays.

[2] Par exemple, les OSC de Zambie ont indiqué que, bien qu'il y ait eu auparavant des échanges informels au sujet de l'examen, l'invitation officielle n'avait été reçue que peu de temps avant la visite dans le pays, ce qui a limité le nombre d'organisations pouvant y participer. En Guinée, les OSC ont indiqué que l'auto-évaluation ne leur avait pas été communiquée, alors qu'elles avaient pourtant participé à son élaboration. L'auto-évaluation et les questions des experts de l'ONUDC ne leur ont été présentées que peu avant les réunions d'examen. Bien que les OSC aient ensuite bénéficié d'une séance à huis clos d'environ trois heures avec les experts des États examinateurs, elles ont signalé ne

Une participation significative exige des informations, un préavis et un délai suffisants, une représentation large et indépendante, la possibilité de soumettre des contributions écrites et un dialogue direct avec les examinateurs hors de la présence du gouvernement.

a. Suivi des examens

Le suivi après la visite dans le pays et la fin des examens est insuffisant, voire inexistant : moins de 10 OSC déclarent avoir été associées au suivi de l'examen de leur pays.[3] Les OSC signalent l'absence de calendrier pour les étapes suivantes, d'informations sur les résultats et de participation à la mise en œuvre des recommandations. Elles ont néanmoins mené leurs propres initiatives de suivi, en s'appuyant sur les conclusions des examens pour leur plaidoyer et le suivi des réformes.[4]

b. Transparence et accès à l'information

Les informations sur l'état d'avancement des examens, les points focaux et les documents d'examen restent difficiles à obtenir, ce qui entrave la participation et le suivi des OSC.[5]

L'Engagement pour la transparence de la Coalition fixe des normes minimales, dont la publication de la liste de contrôle d'auto-évaluation et du rapport national complet.[6] Sur ses 47 signataires, seuls deux se trouvent en Afrique subsaharienne.[7]

La campagne « Accès à l'information » de la Coalition confirme ces lacunes : sur neuf pays d'Afrique subsaharienne, une seule demande a abouti à un accès complet aux documents

pas avoir été associées par la suite à la présentation des conclusions ni à la mise en œuvre des recommandations.

[3] Les pays suivants ont associé la société civile au suivi : le Bénin, la Zambie, Maurice, le Zimbabwe, le Nigeria, le Ghana, le Kenya et le Togo.

[4] Au Libéria, le plaidoyer mené par les OSC à la suite de la présentation de rapports parallèles a contribué à donner un élan à la législation relative à la protection des lanceurs d'alerte, à la protection des témoins, à la lutte contre le blanchiment d'argent et au renforcement institutionnel de la commission de lutte contre la corruption, ce qui a abouti à l'adoption de quatre lois anticorruption en 2022. Voir : Coalition mondiale de la société civile pour la CNUCC, « Faire la différence au Libéria : l'histoire d'une réussite de la société civile », https://uncaccoalition.org/follow-up-activities-liberia/. En Ouganda et en Zambie, le travail de suivi s'est quant à lui concentré sur la protection des lanceurs d'alerte, l'accès à l'information et le recouvrement des avoirs, démontrant ainsi comment les recommandations de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) peuvent se traduire en programmes nationaux de réforme ciblés. Voir : Coalition mondiale de la société civile pour la CNUCC, « Renforcer la protection des témoins, le recouvrement des avoirs et la mise en œuvre de l'examen de la CNUCC en Ouganda : une histoire d'impact de la société civile », https://uncaccoalition.org/strengthening-witness-protection-asset-recovery-uncac-review-implementation-in-uganda-a-civil-society-impact-story/ ; et « Renforcer la protection des lanceurs d'alerte, l'accès à l'information et le processus d'examen de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) en Zambie : une histoire d'impact de la société civile », https://uncaccoalition.org/strengthening-whistleblower-protection-access-to-information-the-uncac-review-process-in-zambia-a-civil-society-impact-story/.

[5] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Suivi de l'état d'avancement des examens au titre de l'UNCAC », https://uncaccoalition.org/uncacreviewstatustracker/.

[6] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Suivi du respect de l'engagement en matière de transparence » (Transparency Pledge), https://uncaccoalition.org/participate/campaigns/transparency-pledge/ : en Afrique subsaharienne, seuls le Libéria et Maurice ont signé l'engagement de transparence de la Coalition. L'Engagement appelle les États parties à publier les calendriers actualisés des examens, les coordonnées du point focal, les annonces d'achèvement des examens, la liste de contrôle d'auto-évaluation et le rapport national complet, et à organiser des réunions d'information à l'intention de la société civile sur les conclusions des examens.

[7] Ibid.

d'examen.[8] Ailleurs, les demandes ont échoué ou sont restées sans réponse.[9] Même lorsqu'une partie de la documentation est publiée,[10] des documents clés restent inaccessibles, et les demandes sont renvoyées d'une institution à l'autre ou rejetées pour des raisons de confidentialité.[11]

Les OSC ne devraient pas avoir à recourir à des demandes d'accès à l'information pour obtenir ces documents, dont la publication renforce la transparence, la participation du public et le suivi indépendant.

c. Rapports parallèles de la société civile

La Coalition a soutenu la production de 19 rapports parallèles dans la région au cours des deux cycles.[12] Ces rapports évaluent la mise en œuvre sur le terrain, au-delà de la transposition de la CNUCC dans le droit national,[13] et ont ouvert un espace de dialogue entre la société civile et les autorités sur les priorités de réforme, renforçant ainsi la redevabilité.[14]

2. Rétrospective du premier cycle : défis communs et suivi des recommandations

Dix ans après la date prévue pour la clôture du premier cycle, 39 États parties de la région ont achevé leurs examens des chapitres III et IV, mais seuls 16 ont publié leur rapport national

[8] Au Bénin, les autorités ont fourni la liste de contrôle d'auto-évaluation et le rapport national complet, ainsi que des informations sur la participation de la société civile, le résumé des recommandations et les informations finales sur le pays, bien que le rapport sur les mesures de suivi n'ait été fourni que partiellement.

[9] Au Botswana et en Tanzanie, la plupart des documents officiels relatifs à la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) avaient été publiés, mais les listes de contrôle d'auto-évaluation n'étaient toujours pas disponibles. Au Cameroun, les autorités ont renvoyé les demandeurs vers le profil de pays de l'ONUDC, puis ont indiqué que le rapport national complet ne pouvait être divulgué en raison de son caractère sensible, tout en ne fournissant qu'un lien vers le rapport du premier cycle accessible au public. En République démocratique du Congo, la demande a été redirigée vers un point focal national plutôt que d'obtenir une réponse directe, tandis que la République du Congo, l'Éthiopie et le Mali n'auraient, selon les informations disponibles, aucune législation en matière d'accès à l'information.

[10] Sur les 96 examens du deuxième cycle menés à bien au total, 17 listes de contrôle d'auto-évaluation (17 %) et 57 rapports nationaux complets (59,4 %) ont été publiés. Quatre listes de contrôle d'auto-évaluation et un rapport national complet ont été rendus publics dans le cadre de notre campagne « Accès à l'information » – tous provenant d'autres régions.

[11] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Dans quelle mesure les pays font-ils preuve de transparence quant à la mise en œuvre de l'UNCAC ? », https://docs.google.com/spreadsheets/d/1dQyEdIPN1hDDQ76GPF9TUAYLVaLYbiM2HOLNKrM-iMk/edit?gid=1623168729#gid=1623168729

[12] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Rapports parallèles de la société civile », https://uncaccoalition.org/resources/civil-society-parallel-reports/2nd-cycle/ et https://uncaccoalition.org/resources/civil-society-parallel-reports/1st-cycle/ : rapports parallèles du 1er cycle pour l'Afrique subsaharienne : Zambie, Zimbabwe ; rapports parallèles du 2e cycle pour l'Afrique subsaharienne : Burundi, République démocratique du Congo, Libéria, Togo, Ouganda, Ghana, Bénin, Gambie, Madagascar, Zambie, Tchad, Guinée, Nigeria, Cameroun, Kenya, Rwanda et Mozambique.

[13] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Rapports parallèles de la société civile ». Ils analysent le fonctionnement concret des lois et des institutions, notamment au moyen d'entretiens avec les parties prenantes et de demandes d'accès à l'information.

[14] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Journée internationale contre la corruption 2025 – La CNUCC en bref, trois ans plus tard – Suivi des examens de la CNUCC », 2025, https://uncaccoalition.org/international-anti-corruption-day-2025/.

complet et 5 leur liste de contrôle d'auto-évaluation.[15] Pour les 23 autres, un résumé de sept à douze pages constitue l'unique trace publique d'un processus de plusieurs années : la plupart des conclusions n'ont jamais été rendues publiques.

Les informations disponibles révèlent des problèmes récurrents :[16]

- **Incrimination incomplète** de la corruption à l'étranger, du trafic d'influence passif, de la corruption dans le secteur privé et de l'enrichissement illicite, ce qui peut limiter les poursuites en droit interne.[17]
- **Autorités anticorruption fragilisées :** manque d'indépendance, budgets et effectifs insuffisants, formation inadéquate, faible coordination avec les services répressifs et capacités d'enquête et de poursuite limitées.
- **Lacunes de définition :** la notion d'« agent public » n'englobe souvent pas les ministres, parlementaires, magistrats ou fonctionnaires bénévoles.[18]
- **Recouvrement d'avoirs lacunaire :** même là où existent des lois sur la confiscation, les procédures d'identification, de gel, de saisie et de gestion des produits du crime sont fragmentées, voire inexistantes.[19]
- **Faible recours à la Convention** comme base juridique de l'extradition ou de l'entraide judiciaire, au profit de traités qui excluent souvent les infractions qu'elle vise.[20]

Le constat le plus préoccupant est l'absence de suivi : sur ces 39 examens achevés, seuls 7 ont donné lieu à la publication des mesures prises depuis.[21] L'IRM formule des recommandations sans obliger les États à rendre compte de leurs actions, et personne ne suit leur mise en œuvre entre les cycles. Le suivi existant passe par les plateformes régionales de l'ONUDC,[22] voies parallèles non liées aux recommandations adressées à chaque État. La

[15] Global Civil Society Coalition for the UNCAC, « Suivi de l'état d'avancement des examens de la Convention des Nations unies contre la corruption », https://uncaccoalition.org/uncacreviewstatustracker/.
[16] L'intelligence artificielle (Claude) a été utilisée pour faciliter l'analyse des tendances et des défis régionaux, grâce à un examen systématique de tous les rapports nationaux et résumés analytiques des États parties d'Afrique subsaharienne disponibles au public pour les premier et deuxième cycles, ainsi que du rapport de l'ONUDC intitulé « État de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption : incrimination, application de la loi et coopération internationale », 2017.
[17] ONUDC, « État de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption : incrimination, application de la loi et coopération internationale », 2017, résumé, p. viii. https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session7/V.17-04679_E-book.pdf. Ces lacunes subsistent malgré l'obligation d'incriminer certains comportements et d'envisager d'en incriminer d'autres.
[18] Ibid., première partie, « Définition d'un agent public (article 2) », p. 9-10.
[19] Ibid., p. viii–ix
[20] Ibid., p. viii–ix. La plupart des États n'ont conclu que des accords limités portant sur les techniques d'enquête spéciales ou les procédures d'extradition simplifiées.
[21] Aucun de ces rapports ne figure dans les profils nationaux de l'ONUDC, qui indiquent l'état d'avancement des examens et les documents publiés, mais ne mentionnent aucune mesure de suivi. Cinq de ces sept documents sont des déclarations volontaires faites lors d'une seule session du Groupe d'examen de la mise en œuvre, en novembre 2016. Voir : https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/14-16November2016/Statements/, par le Burkina Faso, la Guinée, le Kenya, le Libéria, la Namibie, le Niger et la Tanzanie. Les deux autres sont des communications soumises à la dixième Conférence des États parties sept ans plus tard. Voir : https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session10/submissions/CAC-COSP-2023-8/, par le Burkina Faso et le Niger.
[22] ONUDC, « Plateforme régionale de lutte contre la corruption pour l'Afrique de l'Est », https://www.unodc.org/corruption/en/uncac/ac-hubs-and-platforms/eastern-africa-platform.html ; « Plateforme régionale de lutte contre la corruption pour l'Afrique australe », https://www.unodc.org/corruption/en/uncac/ac-hubs-and-platforms/southern-africa-platform.html

société civile est bien placée pour contribuer à combler cette lacune.

3. Recommandations pour la prochaine phase de l'IRM

La résolution 11/2[23] et les expériences de la société civile de la région appellent un processus d'examen plus transparent, inclusif et participatif, doté d'un suivi structuré.

Nous exhortons les États parties à adopter, pour la prochaine phase de l'IRM, des documents d'examen qui reflètent son nouveau champ d'application et réexaminent systématiquement les recommandations antérieures : progrès accomplis, impact concret, défis persistants, effets de l'assistance technique reçue et besoins prioritaires.

Les examens devraient compléter les conclusions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et des mécanismes sous-régionaux, notamment ceux de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la CEDEAO.

Nous exhortons en outre les États parties à renforcer :[24]

1. **La participation des parties prenantes,** en :
 a. **garantissant une implication précoce,** dont l'accès aux informations relatives à l'examen et la possibilité de contributions écrites et orales ;
 b. **élaborant la liste de contrôle d'auto-évaluation à l'issue de larges consultations** et en organisant des réunions spécifiques entre experts des États examinateurs et société civile ;
 c. **prenant en compte les contributions des parties prenantes non gouvernementales** et en les annexant au rapport ;[25]
 d. **élaborant des plans nationaux de suivi** des recommandations et en associant les autres parties prenantes à l'assistance technique.
2. **La transparence, en :**
 a. **publiant de manière proactive les principaux documents d'examen** : points focaux, calendrier, liste de contrôle d'auto-évaluation et rapport national complet ;

; « Accélérer la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) en Afrique de l'Ouest et au Sahel », 23 novembre 2022, https://www.unodc.org/unodc/frontpage/2022/November/fast-tracking-the-implementation-of-uncac-in-west-and-sahel-africa.html. L'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ont chacune retenu comme priorités la protection des lanceurs d'alerte, les enquêtes financières et le recouvrement d'avoirs. La SADC a en outre intégré la feuille de route adoptée lors de la conférence de Luanda de juin 2023 dans son Plan stratégique de lutte contre la corruption 2023-2027 (voir la plateforme pour l'Afrique australe ci-dessus).

[23] ONUDC, « Résolution 11/2 », https://www.unodc.org/corruption/en/cosp/conference/session11-resolutions.html#Res.11-2.

[24] **Veuillez également consulter notre lettre ouverte intitulée « Renforcer les efforts de lutte contre la corruption à l'échelle mondiale en adoptant un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) plus solide », qui présente les mesures que les États parties peuvent prendre dans la perspective de la prochaine phase du mécanisme d'examen de la mise en œuvre :** https://uncaccoalition.org/wp-content/uploads/2026/10/Final---Open-Letter-on-Enhancing-anti-corruption-efforts-globally-by-adopting-a-stronger-UNCAC-implementation-review-mechanism_CoSP-Special-Session_as-of-16-October-2026.pdf.

[25] Conformément à la résolution 11/2, paragraphe opérationnel (PO) 12.

b. **fournissant des mises à jour régulières** sur l'avancement de l'examen ;

c. **publiant la liste des parties prenantes ayant participé** et la nature de leur participation ;[26]

d. **communiquant publiquement les résultats** par des annonces conjointes de l'ONUDC et de l'État partie ;

e. **publiant l'état de mise en œuvre des recommandations** avant chaque session de la CoSP.

[26] Conformément à la résolution 11/2, paragraphe opérationnel (PO) 12. Les noms des parties prenantes non gouvernementales concernées ne doivent être mentionnés que si celles-ci y consentent. Dans certains contextes, cela peut ne pas être souhaitable pour des raisons de sécurité ou par crainte de représailles.